

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N° 5/2018

En date du 3 avril 2018

Le Conseil municipal s'est réuni à 20 h 30 sous la présidence de Mme Isabelle HENNIQUAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : **15** **Présents** : J. BUREL, M-N BIDON, B. BOURDON, Adjoints.
L. ROUCOUSE, L. WALCKIERS, D. LOPES, M. LORIOT, J. FOURNIER,
M. GAUDE, C. VON ROHLAND.

Nombre de membres présents : **11** **Absents excusés** : L. RISSE, L. DUYSSENS pouvoir à M-N BIDON,
V. BASILICATA pouvoir à B. BOURDON, S. CHAVAZ pouvoir à D. LOPES.

Mme LORIOT a été désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu des séances du 5 mars et du 12 mars 2018 sont approuvés à l'unanimité.

1- COMMISSIONS COMMUNALES :

1-1 Urbanisme :

Informations sur les permis de construire et déclarations préalables instruits.

DATE DE RECEPTION	DOSSIER	DEMANDEUR	OBJET	ENVOI CCPG DECISION
18/01/2018	PC 00139717B0003 M1	GREVOT/LETO	496 route de la mairie Modification d'ouvertures	22/01/2018 Favorable 12/03/2018
09/03/2018	PA 00139718B0001	PERRIER Gérard	Lotissement 3 lots Parcelles AK 17 et AK 18	12/03/2018 Favorable le /2018

Constitution d'une servitude de passage sur une parcelle communale (Délib N° 2018-04-01)

Madame le maire rappelle que le conseil municipal, par une délibération du 06 novembre 2017, a autorisé la vente d'une parcelle communale de 2999 m², parcelle AB N° 113, à la société IMOTIS. Une demande de permis de construire a été déposée sur cette parcelle et l'accès à ce projet immobilier se fera par la route de la vie Borgne, empruntant une autre parcelle communale, parcelle AB N° 112 que la commune a souhaité garder dans le domaine communal.

La société IMOTIS demande à la commune l'application d'un droit de passage sur cette parcelle dans le but de permettre l'accès à ce projet immobilier qui se trouve enclavé.

L'article 682 du Code Civil reconnaît un droit de passage au propriétaire d'un fonds enclavé.

L'article L2122-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques permet de constituer des servitudes conventionnelles sur le domaine public.

L'article 2122-21 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales) dispose que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, d'administrer les propriétés de la commune et de faire en conséquence, tout acte conservatoire de ses droits ;

Madame le maire propose au conseil municipal de constituer une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AB 112 à la société IMOTIS pour permettre l'accès à la parcelle AB 113 (plan joint). Cette servitude ne sera assortie d'aucune compensation financière.

Une convention de servitude permettra de définir les droits conférés à la société, les devoirs et obligations des parties pour les travaux et l'entretien de cet accès.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le maire et après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- D'AUTORISER la société IMOTIS à bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle AB 112, propriété de la commune ;
- D'AUTORISER Madame le maire à signer les documents nécessaires, convention et acte authentique, ainsi que tout document y afférent ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

1-2 Finances :

Opération Sécurisation de la Route de la Douane et de la route de l'Eglise, par le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité - demandes de subventions (Délib N° 2018-04-02)

Madame le Maire informe que le projet de la Commune de sécuriser ces deux zones pourra faire l'objet de demandes de subventions :

- Auprès de l'Etat au titre du F.S.I.L (Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local) et auprès du Département pour la Dotation Territoriale.

Elle propose de solliciter l'appui financier de l'Etat et du Département pour ce projet. Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Nature	Montant € HT	En %	Nature	Montant € HT	En %
Travaux	523 160	91 %	F.S.I.L	143 950	25 %
Maitrise d'œuvre	30 000	5 %	Dotation départementale	115 160	20 %
Etudes	15 900	3 %			
Topographie	6 740	1 %	Autofinancement	316 690	55 %
TOTAL	575 800	100 %	TOTAL	575 800	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Autorise Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat au titre du F.S.I.L (Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local) et auprès du Département pour la Dotation Territoriale.
2. Approuve le budget prévisionnel de l'opération et précise que, le cas échéant, la différence entre les montants maximum des subventions sollicitées et les montants réellement attribués sera prise en charge par la collectivité.

Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux (Délib N° 2018-04-03)

Madame le Maire présente au conseil la convention proposée par Monsieur le Trésorier de Gex, concernant la coordination de l'ordonnateur et du comptable pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité.

Cette convention spécifie le seuil d'émission des créances à 15 € et plus largement les engagements réciproques visant à une amélioration du recouvrement.

Cette convention deviendra caduque en cas de renouvellement électoral ou de changement de comptable assignataire. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- donne un avis favorable à la mise en place de cette convention de recouvrement,
- autorise Madame le Maire à signer cette convention et toutes les pièces s'y rapportant.

1-3 Travaux :

Chemin des Pommerets : Dès la 2^{ème} quinzaine d'avril les fossés seront repris sur la partie habitée.

Ecole : Une intervention sera faite durant les vacances scolaires pour refaire les joints de la toiture côté maternelle.

1-4 Scolaire

Tarif pour l'accueil au restaurant scolaire avec un « panier repas » sous convention - Avenant N° 1 au règlement intérieur (Délib N° 2018-04-04)

Madame le Maire informe l'assemblée d'une demande du service périscolaire pour mettre en place un accueil des enfants au restaurant scolaire en cas d'impossibilité par le fournisseur de repas, de fournir un repas adapté à l'enfant, quand l'enfant a fait l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Il est proposé d'accepter les enfants pendant la pause-déjeuner si les parents fournissent un « panier repas » et signent la convention d'accueil (Annexée).

Il convient alors de se prononcer sur une modification des tarifs pour ce service rendu. Les tarifs proposés sont :

- 3.80 € pour les familles dont le quotient familial appartient à la tranche A ou B
- 5.70 € pour les familles dont le quotient familial appartient à la tranche C, D ou E

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal, **ACCEPTE** de mettre en place le service avec « panier repas » et décide de facturer cette prestation avec les tarifs suivants :

Tranche de quotient familial	Tarif panier repas
A et B	3.80 €
C, D, et E	5.70 €

- **ACCEPTE** le projet de convention annexé,
- **ACCEPTE** l'avenant N° 1 au règlement intérieur 2017/2018 (Annexé)

Compte-rendu de la commission scolaire et du conseil d'école : Compte-rendu du conseil du 12 mars auquel participait l'inspectrice d'Académie. L'école compte 131 enfants. En fin d'année scolaire les CM2 feront une sortie d'observation en astronomie d'une durée de 3 jours. Aucun soucis particulier n'est à déplorer à l'école.

1-5 Commission information communication : Compte-rendu de la commission par M. GAUDE.

Le projet de refonte du site de la mairie est suspendu le temps du projet et de la décision de l'éventuelle création de la commune nouvelle. Afin d'informer la population, un onglet « commune nouvelle » sera créé sur le site. Le dernier bulletin municipal a suscité quelques échos positifs (verbaux et écrits). Le prochain bulletin doit être bouclé le 15 juin afin de pouvoir être distribué avant le 6 juillet. En septembre, une édition spéciale sera éditée, faite conjointement avec Grilly, Sauvigny et Versonnex sur le projet de la commune nouvelle.

2-COMMISSIONS COMMUNAUTAIRES :

Conseil communautaire : Le vote du budget a eu lieu lors du dernier conseil communautaire. Un séminaire a été organisé pour réflexion sur les nouvelles routes dans le Pays de Gex (sortie Versoix, prolongation de la 2X2 voies,...)

Projet « vélo route » Gex- Ferney : des travaux devraient débuter début septembre pour une durée de 2 ans.

3 – DIVERS :

Avancement du projet « commune nouvelle » : le 17 avril à 20h00 se tiendra à Grilly une réunion des 3 conseils municipaux ; le 23 avril aura lieu une réunion publique dans chaque commune.

Compte rendu des réunions de quartiers :

Participation : Sauvigny le bas : 35 personnes + 8 conseillers

- Secteur des Genévriers : 28 personnes + 8 conseillers

- Sauvigny le haut : 35 personnes + 5 conseillers

Chaque réunion a débuté avec la présence des gendarmes présentant le dispositif de la participation citoyenne. Ont été abordés par la suite les projets, l'incivilité constatée sur les parkings avec des dépôts d'ordures, la vitesse excessive, la problématique de la sécurité aux abords de l'école, la sortie d'autoroute à Versoix, la déchèterie à ciel ouvert et la commune nouvelle.

Enquête publique au programme de gestion des espèces exotiques envahissantes : point reporté

Gratifieria : Sans réponse de la commune de Versonnex quant à leur disponibilité, il a été décidé de relancer ce sujet avec demande de réponse au plus tard fin de semaine. Une décision sera alors prise sur le maintien ou non de cette manifestation.

Conseil Municipal des jeunes : La séance a débuté avec une minute de silence en hommage au gendarme Arnaud Beltrame. La séance s'est déroulée dans une ambiance studieuse. La fresque devrait être réalisée dans la semaine du 14 mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h.

La prochaine séance de conseil municipal se tiendra en Mairie le 7 mai 2018 à 20.30 h.